



SCIENCES • NUMÉRIQUE
GÉNIE CIVIL • ÉNERGIES

2024 – 2025

LYCÉE DHUODA

REGLEMENT DE L'INTERNAT



Contact du Service Vie Scolaire

De 8h à 18h

Par téléphone : 04 66 04 85 10

Par email : vie-scolaire.dhuoda@ac-montpellier.fr

PRÉAMBULE

Ce règlement est à conserver par les responsables légaux de l'élève mineur ou par l'élève majeur afin de pouvoir s'y référer toute l'année. Un coupon accompagne ce document. Il doit être signé et obligatoirement retourné au service vie scolaire du lycée.

L'internat est une solution d'hébergement proposée par le chef d'établissement et destinée à faciliter la poursuite d'études des élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants. L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document.

- ▶ L'inscription à l'internat est indépendante de l'inscription au lycée et se fait en fonction des places disponibles, elle est accordée pour une année.
- ▶ L'internat constitue un service rendu aux élèves et aux familles. Ceux qui y font appel doivent :
 - Respecter les règles de vie en collectivité et le matériel mis à leur disposition
 - Utiliser le temps prévu pour étudier
 - Accepter la règlementation concernant les modalités financières
- ▶ Un état des lieux, signé par l'élève et sa famille, sera effectué à la rentrée scolaire. Les élèves sont personnellement responsables du mobilier mis à leur disposition dans leur chambre.

Article 1 - CORRESPONDANT

L'inscription à l'internat est conditionnée par la désignation d'un correspondant qui doit être une personne majeure, domiciliée soit à Nîmes, soit à 30 minutes de trajet maximum, Le correspondant est susceptible d'être contacté afin de représenter la famille en cas d'urgence et d'accueillir l'interne si nécessaire et à toute heure du jour ou de la nuit (*exemple : fermeture exceptionnelle de l'internat, état de santé de l'élève ne permettant pas de le garder à l'internat*).

Article 2 - ENTRÉES ET SORTIES DE L'INTERNAT

I. Entrées : le lundi matin

- ▶ Les élèves qui rentrent le lundi matin pourront déposer leurs valises à la bagagerie prévue à cet effet, à partir de 7h30. La bagagerie est fermée après le dépôt des valises, mais elle n'est pas surveillée en permanence. En cas de vol, le lycée ne peut être tenu pour responsable.
- ▶ En cas d'absence, les responsables légaux doivent prévenir le Service Vie Scolaire du Lycée dès le lundi matin par téléphone, et confirmer l'information par courriel à l'adresse vie-scolaire.dhuoda@ac-montpellier.fr. Les absences pour maladie de moins de 15 jours ne seront pas décomptées du forfait.

II. Sorties

En cas de circonstances exceptionnelles notamment climatiques, la direction, responsable de la sécurité et de la prévention, a la possibilité d'interdire toute sortie. Elle agit dans ce cas sur décision du Préfet dans le cadre de la protection des personnes

1. Sorties obligatoires

Les internes rentrent dans leur famille ou chez leur correspondant chaque semaine après la dernière heure de cours.

La sortie pour congés ou vacances est obligatoire, qu'elle ait lieu en fin, ou en milieu de semaine.

Dans ces deux cas les élèves peuvent laisser leurs sacs à la bagagerie, en début de journée à partir de 7h15.

2. Départ exceptionnel de l'internat (absence pour une ou plusieurs nuits)

- ▶ Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il est bien en règle auprès de la vie scolaire.

Pour les élèves mineurs

- ▶ Tout départ de l'internat durant la semaine doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire. Les demandes doivent être formulées avant 16h par les parents, par courriel à l'adresse vie-scolaire.dhuoda@ac-montpellier.fr. L'élève est alors autorisé à quitter seul l'établissement. Aucune sortie ne peut être accordée en l'absence d'une demande écrite d'un responsable légal.

Pour les élèves majeurs

- ▶ Tout départ de l'internat durant la semaine doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite auprès du service vie scolaire avant 16h en remplissant le formulaire dédié.

3. Sorties pour activités extérieures

- ▶ Il est possible de sortir de l'internat pour pratiquer des activités éducatives ou sportives une fois par semaine.
- ▶ L'élève s'engage à pratiquer cette activité toute l'année et doit fournir, lors de sa demande de sortie exceptionnelle, une attestation de son club ou association précisant le jour et l'heure de l'activité pratiquée.
- ▶ S'il cesse l'activité qui justifie la sortie en cours d'année, l'autorisation prend fin.
- ▶ L'élève pourra rentrer à 19h30, 20h45 ou 21h. L'heure de retour dans l'établissement ne pourra pas excéder 21h. Passé cet horaire, aucun retour à l'internat ne sera accepté (excepté pour les sorties de groupes organisées par le lycée). Les familles devront en conséquence prévoir un autre mode d'hébergement.
- ▶ **Une seule sortie hebdomadaire sera autorisée, elle devra se dérouler le même jour et aux mêmes heures de sortie et d'entrée chaque semaine.**
- ▶ Les repas devront être pris dans le cadre de l'horaire prévu, soit entre 18h45 et 19h30.
- ▶ Eventuellement, un plateau repas pourra être commandé (à l'année). Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, en cas d'annulation (qui devra rester exceptionnelle), l'élève devra prévenir les services d'intendance le jour même avant midi.

Article 3 - RYTHME DE VIE

| | |
|-------------------------|---|
| Entre 17h et 18h | <p><u>Ouverture des dortoirs - APPEL</u> 17h – Lycéens et CPGE 18h – Étudiants de BTS et apprentis</p> <p>Détente ou travail dans les chambres</p> |
| 18h30 | Les internes quittent le dortoir |
| 18h30 – 18h45 | Récréation |
| 18h45 – 19h30 | Repas |
| 19h30 – 19h45 | Récréation |
| 19h45 – 21h | Études surveillées obligatoires pour tous les internes - <u>APPEL</u> |
| 21h – 21h15 | Récréation |
| 21h15 – 22h | Détente et douches |
| 22h | Extinction des feux |
| | |
| 6h45 – 7h15 | <p><u>Lever</u> Rangement des chambres A partir de 7h10 l'AED vérifie les chambres. Les élèves descendent au fur et à mesure</p> |
| 7h15 – 7h45 | Petit déjeuner |

Article 4 - REGLES DE VIE COLLECTIVE

I. Respect des locaux, matériel, environnement. C'est l'affaire de tous !

- ▶ Un état des lieux, signé par les élèves, est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.
- ▶ **Dans les chambres, aucun déplacement du dit mobilier ne sera autorisé.**
- ▶ Les élèves internes sont responsables du matériel mis à leur disposition. Le lycée n'assume ni le blanchissage, ni l'entretien du linge des élèves.
- ▶ Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leurs sont confiés. En cas de dégradations volontaires ou non de l'un ou l'autre, une facturation pourra être adressée aux familles pour réparation ou remplacement. Dans ce cas, il est conseillé de faire une déclaration auprès de l'assurance (responsabilité civile) du responsable légal de l'élève.
- ▶ **L'affichage mural est soumis à autorisation. Seule la pâte à fixe est autorisée.**

II. Tous les matins, les internes quittent leur chambre après avoir :

- ▶ Fait leur lit.
- ▶ Rangé leurs objets personnels dans les armoires fermées avec leurs cadenas.
- ▶ Libéré les bureaux d'objets encombrants.
- ▶ Dégagé le sol afin de faciliter le nettoyage.

III. Téléphones portables

- ▶ Ils sont mis en mode silencieux ou en mode vibreur dans les chambres.
- ▶ Pour le respect du repos de chacun, les communications (orales ou par messages) ne sont plus autorisées après 22h.

IV. Objets de valeur

- ▶ Les matériels audio et vidéo sont tolérés dans les chambres. Ils sont utilisés uniquement avec des casques (utilisation interdite après 22h.).
- ▶ Il est fortement déconseillé de détenir des objets de valeur et sommes d'argent. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

V. Mesures disciplinaires

- ▶ Le règlement intérieur de l'internat se réfère au Règlement Intérieur du Lycée en matière de règles de vie, comportement et mesures disciplinaires.
- ▶ Il pourra être demandé aux familles, selon le cas, de venir récupérer leur enfant sur le champ si son comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève lui-même ou d'autrui.

Article 5 - ETUDE ET TRAVAIL PERSONNEL

Le travail scolaire personnel est une condition de réussite des études. L'internat est là pour le favoriser.

- ▶ L'étude surveillée est organisée tous les soirs de 19h30 à 21h (Article 3).
- ▶ Cette disposition est susceptible d'être redéfinie à tout moment de l'année au vu de l'investissement des élèves internes dans leur travail et de leurs résultats scolaires.
- ▶ L'AED peut apporter une aide ponctuelle si besoin.
- ▶ **Utilisation des moyens informatiques :**
 - Les écouteurs sont autorisés si l'écoute est raisonnable et n'est pas une gêne pour le travail.
 - L'utilisation de L'ordi Region est autorisée pour le travail sous le contrôle de l'AED. Dans ce cas, l'élève se placera de telle manière que l'AED puisse voir directement l'écran. Si l'AED constate une utilisation ludique, il demande à l'élève d'éteindre son ordinateur et de le ranger.
 - Les ordinateurs ne peuvent être utilisés au-delà de 22h.

Article 6 - HYGIENE – SÉCURITÉ – SANTÉ

I. Une hygiène corporelle quotidienne s'impose

- ▶ A chaque vacance, pour des raisons d'hygiène et d'entretien des dortoirs, les internes veillent à prendre l'ensemble de leurs affaires, draps et couette compris. Les lits devront être totalement défaits et changés.
- ▶ Il est demandé aux élèves internes de changer les draps toutes les deux semaines.
- ▶ Chaque interne doit fournir son trousseau personnel.
- ▶ Les denrées périssables sont à proscrire.

II. Santé

- ▶ Un cadre et/ou une infirmière est toujours présent dans l'établissement. Une permanence de soins est assurée de 07h30 à 21h00 et 24H/24 pour les urgences.
- ▶ **Tout interne qui suit un traitement médical doit déposer à l'infirmierie les médicaments et l'ordonnance correspondante. Il prend son traitement à l'infirmierie.**
- ▶ En cas de problème grave, l'interne sera envoyé au service d'urgence. Seul le responsable légal est habilité à récupérer son enfant.

III. Sécurité

1. Dispositif de détection incendie

- ▶ Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments.
- ▶ Toute activation volontaire du système d'alarme incendie sans raison apparente et évidente est un acte grave car elle porte atteinte à la sécurité de tous, élèves et personnels.
- ▶ Chaque élève qui aura été identifié comme ayant volontairement agi en vue de créer les conditions d'une fausse alerte sera **exclu sans délai de l'internat à titre conservatoire et dans l'attente de sa convocation devant le conseil de discipline.**

En cas d'alerte incendie, les internes doivent quitter leur chambre après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu de regroupement dans la cour et attendent les consignes des personnels de surveillance.

2. Dans les chambres :

- ▶ Les appareils électriques (chargeurs téléphone, fer à lisser, sèche-cheveux...) doivent être **débranchés** après chaque utilisation.
- ▶ Afin d'éviter une surcharge des installations prévues uniquement pour l'éclairage, les plaques de cuisson, appareils à raclette, de chauffage, de ventilation, les rétroprojecteurs, les mini-chaînes avec enceintes ou autres branchements **sont interdits.**
- ▶ Les radios-réveils sont tolérés.
- ▶ L'ouverture des fenêtres n'est pas autorisée au-delà de ce qui est prévu par les normes de sécurité.